**Proposition de courrier type à destination du salarié mis à disposition des adhérents par le service de santé au travail PST 38 :**

Madame, Monsieur,

Nous prenons contact avec vous alors que vous êtes en arrêt de travail pour vous informer d’un nouveau dispositif mis en place par la loi du 2 aout 2021 sur la santé au travail afin de renforcer la prévention de la désinsertion professionnelle.

Plusieurs outils sont à votre disposition si nécessaire pour permettre votre retour au travail dans des conditions adaptées à votre situation de santé : aménagement de votre poste de travail, aménagement du temps de travail, essai encadré, convention de rééducation professionnelle en entreprise…

Pour vous transmettre plus d’informations sur ces moyens, sachez que la loi prévoit aujourd’hui la possibilité d’un rendez-vous dit « **rendez-vous de liaison** » avec votre employeur, qui peut être organisé dès lors que l’arrêt de travail dépasse 30 jours

La suspension de votre contrat de travail du fait de votre arrêt de travail, ne fait pas obstacle à l’organisation de ce rendez-vous qui peut se faire à votre initiative ou à l’initiative de l’employeur.

Sachez que le Service de Prévention et de Santé au Travail est associé à ce rendez-vous et que si vous êtes reconnu travailleur handicapé, à votre demande, le référent handicap de l’entreprise peut également y être associé.

Ce rendez-vous n’est pas une obligation et en cas de refus de votre part d’y participer, aucune conséquence ne sera tirée de ce refus.

Enfin, indépendamment de ce rendez-vous, une **visite de préreprise avec votre médecin du travail**, pendant votre arrêt est possible. Elle peut être organisée après 30 jours d’arrêt de travail, à votre demande, celle de votre médecin traitant, du médecin conseil de la sécurité sociale ou du médecin du travail.

Son objectif est de faire le point sur les problèmes de santé que vous rencontrez et d’étudier les moyens qui peuvent être mis en œuvre pour favoriser votre retour au travail.

La prise de rendez-vous se fait en prenant contact avec votre Service de Prévention et de Santé au Travail au 04 76 40 09 09.

Enfin, le service de prévention et de santé au travail dispose d’une **cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle**. Elle peut vous apporter des informations et des conseils sur l’ensemble des dispositifs d’aide au maintien en emploi.

Elle peut également, en coordination avec votre médecin du travail, vous accompagner dans la prise en charge de votre situation individuelle.

Ses coordonnées sont les suivantes : [pole-socio-professionnel@pst38.org](mailto:pole-socio-professionnel@pst38.org) 04 76 23 47 30.